



LES CHAUCIDOUS

LA MOBILITÉ DOUCE SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Sécuriser et faciliter la circulation
des cyclistes et des piétons

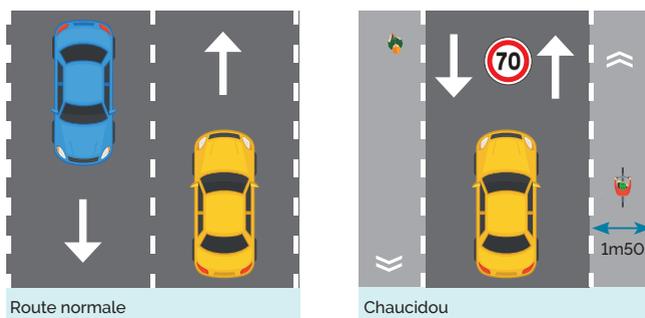
Le Conseil départemental s'engage pour développer les mobilités douces et favoriser l'usage du vélo pour les loisirs comme pour les déplacements quotidiens. Cette volonté se traduit notamment par l'aménagement de plusieurs routes départementales secondaires en « chaucidou », sécurisant la pratique du vélo. Le Département a choisi d'y consacrer un budget d'un million d'euros sur 3 ans, en complément des 6,5 millions € prévus pour l'aménagement du réseau structurant.

Les chaucidou, qu'est-ce que c'est ?

Les chaucidou, contraction de chaussées à circulation douce, sont des routes composées d'**une voie centrale** pour les véhicules motorisés et de **deux bandes latérales** pour les piétons et cyclistes.

Sur certains chaucidou où les cheminements piétons sont plus importants, les bandes latérales sont rouges.

Les chaucidou sont limités au maximum à 70 km/h.



La localisation des chaucidou

Les chaucidou sont aménagés sur certaines routes départementales qui respectent les conditions suivantes :

- de 4,5 m de largeur minimum
- à faible trafic : 2 000 véhicules par jour maximum
- déjà fréquentées par les piétons et cyclistes, ou qui présentent un potentiel cyclable, défini dans le cadre du schéma départemental cyclable (déplacements du quotidien ou déplacements de loisirs)

En 2021, le Département a aménagé 12 km de chaucidou :

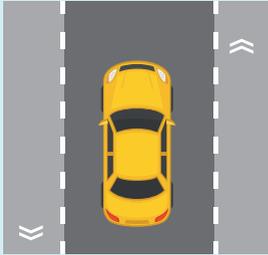
Route et secteur concerné	Longueur
RD 5 – Grouches-Luchuel / Luchoux	1,1 km
RD 141 – Poix-de-Picardie / Croixrault	800 m
RD 106 – Gouy / Cahon	850 m
RD 86 – Petit-Port / Gouy	1,15 km
RD 32 – Long / Le Catelet	1,4 km
RD 80 – Tours-en-Vimeu / Acheux-en-Vimeu	1,95 km
RD 71A – Cerisy / Chipilly	250 m
RD 71 – Cerisy / Morcourt	700 m
RD 71 – Morcourt / Méricourt	2 km
RD 197 – Cappy / Suzanne	2,45 km

Environ 20 km supplémentaires seront aménagés en 2022.

Le fonctionnement des chaucidou

CAS 1 :

Un véhicule circule seul sur le chaucidou



► Le véhicule circule sur la voie centrale.

CAS 2 :

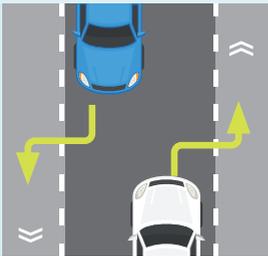
Un véhicule croise un ou plusieurs cyclistes ou piétons



► Si un véhicule croise un cycliste ou un piéton, dans le même sens de circulation ou en sens inverse, **il reste sur la voie centrale**. Les cyclistes et piétons circulent sur les bandes latérales.

CAS 3 :

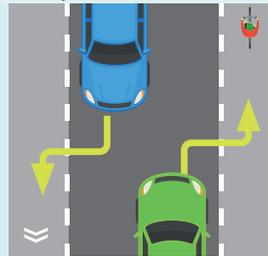
Deux véhicules se croisent



► Si deux véhicules se croisent, chacun se déporte sur la bande de droite, puis se repositionne sur la voie centrale une fois que l'autre véhicule est passé.

CAS 4 :

Deux véhicules se croisent en présence de piétons ou cyclistes



► Si deux véhicules se croisent en présence de piétons ou cyclistes, chaque véhicule se déporte sur la bande de droite, en restant derrière le piéton ou le cycliste et en maintenant une distance de sécurité adaptée, puis se repositionne sur la voie centrale une fois que l'autre véhicule est passé.

Quels avantages ?

> **Une circulation sécurisée** pour les piétons et cyclistes : la distance de sécurité (1m50) est bien respectée avec les véhicules motorisés

> **Un meilleur partage de la route :** les piétons et cyclistes sont prioritaires

> **Un usage du vélo facilité :** pour les déplacements quotidiens ou pour les loisirs



© C.D. - Cd80



Conseil départemental de la Somme
43 rue de la République
CS 32615
80026 AMIENS Cedex 1
03 22 71 80 80
contact@somme.fr

